

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-648/SG/CG concernant la prise en charge des frais de rapatriement de M. Mohamed Bourhan Idriss.

n° 72-648/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
3 mai 1972

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro
25 mai 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisée la prise en charge des frais de rapatriement, par voie aérienne, classe touriste, Paris-Djibouti, de M. Mohamed Bourhan Idriss. Les dépenses susvisées sont imputables au budget du Service local, chapitre 27,

[article 18](#)